

Chaleur Renouvelable en Ardèche

Le **SDE 07** et l'**ALEC07** pilotent un Contrat de Chaleur Renouvelable (**CCR**) en partenariat avec l'**ADEME**.

Ce dispositif permet d'accélérer l'émergence de projets en faveur de la transition énergétique vers de la chaleur renouvelable.

Quel intérêt ?

En sollicitant ce programme pour modifier votre système de chauffage, vous pourrez bénéficier :

- D'une **expertise** sur les différentes solutions d'énergie renouvelable thermique
- D'une **assistance technique** sur toutes les étapes de l'opération ;
- D'**aides financières de l'ADEME** pouvant atteindre 60 % de l'investissement total
- D'une assistance pour trouver et monter des **dossiers d'aides financières supplémentaires** (CEE, ...)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec :

- ✓ Simon Genucchi (genucchi@alec07.org, 06 37 46 32 33)
- ✓ Corentin Fichant (fichant@alec07.org, 06 73 88 56 41)

Quels sont les projets de chaleur renouvelable éligibles :



Biomasse avec du bois énergie (plaquettes et granulés bois)



Solaire thermique pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, piscines et les systèmes industriels



Géothermie pour le chauffage et/ou le rafraîchissement



Réseau de chaleur (création ou extension), associé à ces trois types d'énergies renouvelables thermiques

Quels acteurs éligibles :

- Collectivités
- Industries
- Écoles, Lycées collèges
- Associations
- Bureaux
- Santé